



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

Liberté

Égalité

Fraternité



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIAGNOSTICS MODULAIRES

Mise en œuvre du dispositif expérimental
« AAP Diagnostics modulaires Occitanie 2026 »

Sommaire

1. Contexte
2. Cahier des charges de l'AAP expérimental Diagnostics modulaires Occitanie 2026
3. Modalités de dépôt des candidatures
4. Calendrier 2026 de mise en œuvre

1. Contexte

Diagnostic modulaire - Article 22 de la LOSARGA

L'article 22 prévoit qu'au plus tard en 2026 l'Etat se donne pour objectif d'accompagner la création et de promouvoir la mise en œuvre des diagnostics modulaires, notamment via la création d'un cahier des charges /référentiel du dispositif.

Objectif du diagnostic modulaire

- Orienter et accompagner les exploitations lors des différentes étapes de leur projet pour en renforcer la viabilité économique, environnementale et sociale et le caractère vivable .

Principe

- Diagnostic volontaire, réalisé à la demande de l'agriculteur
- Ne peut être imposé, ni restreindre le bénéfice de certaines aides

Forme

- Au moins 2 modules avec 1 module « stress test climatique » obligatoire
- Autres modules : Analyse économique de l'exploitation, sols et agroéquipements, dimension sociale, formation, ressources et produits phytopharmaceutiques (informations listées du 1^{er} au 6^{ème} du II de l'article 22)

Mise à jour du CRPM Article L – 316-1

- Conseil stratégique global portant sur 5 items avec conseil stratégique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Prise en compte des informations recueillies lors des diagnostics modulaires

Travaux nationaux et expérimentation sur 2026

2 chantiers menés par le Ministère en lien avec les parties prenantes

Elaboration de référentiels décrivant le contenu des différents modules

- élaborés en coordination avec les régions et en lien avec les parties prenantes (30 pages).
- ces référentiels visent à donner un **cadre commun volontaire au conseil agricole**.
- publics et utilisables :
 - par les acteurs du conseil pour ajuster leur offre,
 - par les agriculteurs et leurs représentants pour identifier le panel de conseils existants.


Lancement d'un appel à projet expérimental Diagnostics modulaires


- 2 modules : stress-test climatique, module économique,
- 2 régions (Grand- Est et Occitanie).

- préfigurer les **AAP futurs finançant une offre de conseil** répondant aux exigences des référentiels,
- dynamiser la demande de conseil.

2. Cahier des charges de l'appel à projets expérimental « diagnostics modulaires » Occitanie 2026

Mise en œuvre à titre expérimental de l'appel à projet « diagnostics modulaires » 2026

- 
- L'appel à projets vise à proposer la réalisation de diagnostics et l'élaboration de plans d'action individualisés permettant d'accompagner les exploitations pour construire une trajectoire d'adaptation au changement climatique associée à un modèle économique viable et performant.
 - L'accompagnement proposé se compose d'un stress-test climatique et d'un diagnostic d'analyse économique approfondi permettant l'élaboration de ce plan d'action unique individualisé.
 - Instruction technique nationale DGPE/SDPE/2026-211 - 13/04/2026 déclinée en régions.

- 
- Deux régions : Grand Est et Occitanie
 - Ces deux régions présentent en effet une grande variété de contexte pédoclimatiques et de modèles agricoles
 - 1,8 M € soit 900 000 € par région – Fonds CASDAR
 - 2 régimes d'aides mobilisés « Aides au services de conseil » et « Coopération agricole »



Projets éligibles

- Projet individuel
- Projet en consortium

Réalisation Accompagnement « Diagnostic modulaire »

Stress-test climatique

Diagnostic économique approfondi

Méthodologie : fondée sur la TRACC

Plan d'actions individualisé à l'échelle de l'exploitation avec :

- 2 scénarii d'évolution de l'exploitation suivant le projet (installation/transmission, poursuite d'activité)
- les leviers d'adaptation mobilisables avec contribution à la résilience de l'exploitation ou à la réduction de sa vulnérabilité au moyen d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs
- un calendrier indicatif
- Les financements publics ou privés susceptibles d'être sollicités

Rapport individualisé remis à l'exploitant

Suivi de la mise en œuvre du plan d'actions (1 h minimum entre 6 mois et un an après la remise du rapport)

Structures éligibles

Structures éligibles

Organisme de conseil
Personnes morale de droit privé ou public (hors services de l'Etat)

- Chambres d'agriculture
 - ONVAR
 - Organismes de conseil privés ou de gestion
 - Experts comptables spécialisés en agriculture
 - Centres de gestion agréés et centres de comptabilité agricoles
 - Instituts techniques et organismes de recherche appliquée
 - Établissements d'enseignement agricole (CFPPA, écoles d'ingénieurs ...)
 - Structures collectives agricoles (CUMA, GIEE, associations, coopératives agricoles)
- ✓ Siège ou succursale en Occitanie
- ✓ Capacité à accompagner plusieurs exploitations agricoles de manière simultanée sur les deux modules et de construire un plan d'action individualisé à l'échelle de l'exploitation, sur la base des résultats du stress-test climatique et du diagnostics économique approfondi.

Exclues du dispositif

- entreprises en difficulté ou en procédure collective ;
- entreprises non à jour de leurs obligations légales (sociales, fiscales, sanitaires, environnementales);
- entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération d'aides illégales par la Commission européenne.

-
- ✓ En candidature individuelle ou en consortium (collectif de partenaires)
 - ✓ **Intermédiaire transparents :**
répercutent intégralement
 - ✓ sur les bénéficiaires finaux
 - ✓ les financements publics octroyés pour la réalisation des diagnostics modulaires

Bénéficiaires finaux du dispositif : les exploitations agricoles

Bénéficiaires finaux

- bénéficiaire final de l'aide = bénéficiaire du diagnostic modulaire
- = **PME active dans la production agricole primaire** comprenant :
 - les agriculteurs, personnes physiques ou morales (GAEC, EARL, SARL);
 - les exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole ;
 - les groupements d'agriculteurs ayant une production agricole primaire et composés de 100 % d'agriculteurs.

Siège d'exploitation en OCCITANIE

Un seul accompagnement financé par exploitation

Priorité donnée aux exploitations engagées dans un parcours d'installation ou de transmission

Sont exclues du dispositif

Ne sont pas éligibles au dispositif :

- les exploitations déjà accompagnées dans le cadre de l'AAP ADEME 2024
« Accompagnement des agriculteurs face au changement climatique » (module adaptation) ;
- les exploitations accompagnées dans le cadre du projet ClimaTerra ;
- les exploitations ayant déjà bénéficié, depuis le 31 décembre 2021, d'un accompagnement financé par des fonds publics comprenant un diagnostic et un plan d'action relatifs à l'adaptation au changement climatique.

Principaux paramètres du cahier des charges

- **2 ans** pour réaliser un accompagnement (= les deux diagnostics et le plan d'action individualisé)
- 1 seul accompagnement financé par exploitation
- Un taux de soutien public maximal de **80 %**
- Un plafond journalier (subvention maximale) de **500 € HT/jour** pour la réalisation de l'accompagnement
- Un plafond de **4 jours** par accompagnement pour les **deux modules**
soit deux jours pour chacun des modules avec contribution au plan d'actions,
pour un montant maximal de subvention de **2000 € HT** par accompagnement
- Plancher de dépenses éligibles par projet : **30 000 euros HT**
- Plafond de dépenses éligibles par projet : **300 000 euros HT**



Dépenses éligibles

Coût de la prestation d'accompagnement
« diagnostic modulaire »
(réalisation des diagnostics, plan d'action et entretien
de suivi)

Autres coûts :
dans la limite de 10 % des coûts éligibles du projet

Module	Détail de l'action	Temps et délai de l'action
Stress-test climatique	Diagnostic détaillé de la vulnérabilité de l'exploitation au changement climatique	2 jours pour le stress-test climatique et sa contribution au plan d'action individualisé. Subvention maximale de 500 € HT/jour. L'équivalent d'une journée a minima doit être réalisée en présentiel sur l'exploitation.
Diagnostic économique	Diagnostic détaillé de la viabilité économique de l'exploitation en activité ou en parcours installation/transmission	2 jours pour le diagnostic économique et sa contribution au plan d'action individualisé. Subvention maximale de 500 € HT/jour. L'équivalent d'une journée a minima doit être réalisée en présentiel sur l'exploitation.

- Formation interne ou externe des équipes réalisant la prestation d'accompagnement (diagnostics et plan d'action)
- Frais d'acquisition de licence des outils de diagnostics
- Frais de prospection des exploitations
- Frais d'animation et de coordination par le chef de file , si le projet regroupe plusieurs structures :
- **Autres frais annexes liés à la réalisation du projet** Ces autres dépenses, pour être subventionnées, ne doivent pas déjà avoir été incluses dans le coût des prestations facturées à l'exploitant agricole. Les bénéficiaires finaux de ces « autres dépenses » sont les structures porteuses des projets et non les exploitants agricoles.

Frais de personnels, frais de déplacement....

Dépenses éligibles et calendrier du projet

- **La date d'éligibilité des dépenses** correspond à la date de dépôt du dossier, conformément au décret n°2018-514 du 25 juin 2018.

Le service instructeur transmet, via le téléservice SAFRAN, un accusé de réception au candidat l'informant que, s'il était retenu à l'issue de la phase de sélection, la date de dépôt du dossier enclenche l'éligibilité des dépenses.

- La durée pendant lesquelles les dépenses sont éligibles correspond à la durée des projets, à savoir **deux ans à compter de la date de signature de la convention**.
- Par ailleurs, après la clôture de la convention et versement éventuel du solde, l'entretien de suivi de la mise en œuvre du plan d'action doit intervenir entre six mois et un an après la remise du plan d'action individualisé.

Intensité et cumul des aides

- **Financement** : CASDAR – Programme 775
- **Taux de subvention** : 80 % des dépenses éligibles
Plafond d'aide publique : 80 % du coût éligible du projet
- **Règles de cumul**
 - Non cumulable avec d'autres aides publiques
 - Pas de financement en contrepartie du FEADER / PSN PAC
- **Cofinancement**
 - Minimum 20 % d'autofinancement ou cofinancement privé attendu
- **Facturation à l'agriculteur**
 - Subvention versée en complément de prix
 - TVA appliquée sur la subvention
 - Reste à charge pour l'exploitant = montant TTC – subvention accordée

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Facturation à l'agriculteur

Dès lors qu'elle est directement liée à la prestation, la subvention est regardée comme un complément de prix en application des législations européenne et nationale. Elle constitue une partie du prix de vente et s'avère donc soumise à TVA.

Le montant de la subvention est ainsi majoré du taux de TVA en vigueur.

Ainsi, l'agriculteur a vocation à s'acquitter de la différence entre le prix total TTC et le montant de la subvention après majoration du taux de TVA qui lui est applicable.

Pour illustrer, imaginons la réalisation de diagnostics sur une exploitation :

Coût total éligible HT : 3 000 € - Taux de TVA : 20% - Coût total TTC du diagnostic: $3\,000€ + (0.20 \times 3\,000) = 3\,600€$

Calcul de la subvention maximale possible : 80% de 3 000€ = 2 400€

Subvention CASDAR accordée : 2 000€ (plafonnée au maximum absolu)

Subvention majorée de TVA : $2\,000€ + (0.20 \times 2\,000) = 2\,400€$

Reste à charge pour l'agriculteur : $3\,600€ - 2\,400€ = 1\,200€$

L'agriculteur s'acquittera donc de 1 200€ (prix TTC).

Instruction des dossiers par la DRAAF

- **Vérification de la complétude du dossier**
 - Dépôt du dossier complet sur SAFRAN (formulaire + pièces justificatives) avec date de dépôt
 - Possibilité de demande de pièces complémentaires
 - Absence de réponse dans les délais = demande réputée abandonnée
- **Vérification de l'éligibilité (si le dossier est complet)**
 - Éligibilité du demandeur
 - Régularité fiscale et sociale
 - Éligibilité du projet
 - Éligibilité des dépenses
 - Respect des conditions d'octroi du dispositif
- **Vérification financière**
 - Respect du seuil minimal de dépenses éligibles
 - Vérification de l'absence de double financement (pas de cumul FEADER / PSN sur les mêmes dépenses)
 - Vérification du calcul du montant et du taux d'aide
 - Dépenses prises en compte dans la limite du plafond éligible
- **Évaluation et sélection des projets**
 - Analyse des projets éligibles au regard des critères de priorisation
 - Examen en comité de sélection DRAAF (30 juin 2026)

Critères de sélection des projets

Sélection des projets : → Comité de sélection DRAAF : 30 juin 2026

Critères de priorisation :

- Pertinence de la démarche proposée
- Qualité technique du dossier
- Compétences et expérience du porteur et des partenaires
- Capacité opérationnelle à déployer les diagnostics et plans d'action
- Cohérence économique du projet (dimensionnement sans recherche de bénéfice)
- Absence de doublon avec des dispositifs déjà financés (ClimaTerra, AAP ADEME, etc.)
- Capacité à articuler le projet avec les dispositifs existants

Pour l'Occitanie, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- **part significative de diagnostics modulaires consacrés aux exploitations engagées dans un parcours d'installation ou de transmission**
- **démarches conduites en consortium (collectifs de partenaires) privilégiées**
- **intégration dans des démarches territoriales notamment de type Aires agricoles de résilience climatique dans le cadre du Plan Agriculture Climat Méditerranée**

Décision

- Si la décision est défavorable ou si le projet ne peut être retenu faute de crédits suffisants, une notification par lettre est envoyée à la personne morale demandeuse.
- Si la décision est favorable , une notification est envoyée à la personne morale demandeuse :
 - une convention est signée entre la DRAAF et chacun des partenaires du projet et précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet,
 - La convention précise notamment les modalités de suivi et de contrôle.

En cas de consortium, la demande d'aide doit s'accompagner d'une convention de partenariat, cette convention de partenariat qui régit le fonctionnement du collectif avec la répartition des actions et des dépenses doit être signée entre l'ensemble des structures et le chef de file avant la décision juridique d'attribution de l'aide.

Modalités de paiement

- **Paiement de la subvention**

→ Instruction du paiement géré dans SAFRAN par la DRAAF

→ Versement effectué par l'ASP

- **Modalités de versement**

→ **Avance de 30 %** possible sur demande (conditionnée à la déclaration d'ouverture des travaux)

→ **Solde** versé après réalisation du projet et transmission des justificatifs et livrables.

Pièces justificatives attendues

- Factures, mandats, relevés de temps, bulletins de salaire...
- Mandat signé entre l'agriculteur et la structure
- Factures établies au nom de l'exploitant

Livrables

- Rapport individualisé par exploitation (sur demande du service instructeur)
- Rapport final d'exécution du projet (obligatoire pour le paiement du solde)

- **Points complémentaires**

→ Entretien de suivi du plan d'action possible après le versement du solde

→ En cas de consortium : une structure chef de file dépose la demande, chaque partenaire perçoit sa part de l'aide conformément à la convention prévue.

Points d'interrogations

Possibilité de transfert de dépenses : 10 % du budget entre modules (même si réalisés par partenaire différents).

Possibilité d'intégration des charges indirectes dans les dépenses éligibles :

Le régime cadre notifié dans lequel s'inscrit ce dispositif permet la prise en compte de certaines charges indirectes, à condition qu'elles soient :

- **directement liées au projet de coopération financé**
- **nécessaires et proportionnées**
- **correctement justifiées dans le plan de dépenses**

Les coûts indirects pourront être intégrés à hauteur maximale de 20 % du coût total de la prestation, à condition de reposer sur une méthode de calcul transparente et vérifiable.

3. Modalités de dépôt des demandes d'aide

Modalités de dépôt des demandes d'aide

Lieu de dépôt : sur le téléservice SAFRAN auprès de la D(R)AAF du ressort géographique du siège social de la structure cheffe de file

https://safran.agriculture.gouv.fr/aides/#/asp/connecte/F_AN_DIAG_CLIM/depot/simple

Modalités de dépôt :

Par le porteur de projet, par la structure cheffe de file pour l'ensemble des partenaires en cas de consortium

- Dépôt électronique (en ligne)
- Avec annexes (technique, financière) et pièces justificatives
- En cas de consortium : convention de partenariat, pièces justificatives pour l'ensemble des partenaires

Délai : au plus tard le 15 juin 2026 à 23h59



Chaque structure pourra consulter la demande déjà déposée, répondre aux contributions et par la suite de faire les demandes de paiement à partir du lien suivant :

<https://safran.agriculture.gouv.fr/>

4. Calendrier de mise en œuvre 2026

Calendrier de mise en œuvre 2026

